

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE616

présenté par

M. Buchou, M. Haury, M. Vuibert, M. Vojetta, M. Ledoux, Mme Boyer, M. Fait et M. Sorre

ARTICLE 18

I. À l'alinéa 10, insérer après le mot :

« protection »

les mots :

« du littoral face à l'érosion côtière ».

II. À la deuxième phrase de l'alinéa 11, insérer après le mot :

« fonds »

les mots :

« affecté à l'érosion côtière ».

III. Aux alinéas 18 et 19, insérer après les mots :

« climatique »

les mots :

« et à l'érosion côtière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la destinée du fonds qui sera abondé par les projets lauréats des appels d'offres du ministère.

L'érosion côtière impacte fortement et de manière irréversible les territoires littoraux. Il est nécessaire d'accompagner et de venir en soutien des communes littorales dans le cadre de leurs projets d'aménagement du littoral non seulement pour s'adapter au recul du trait de côte mais aussi pour prévenir la montée des eaux et les phénomènes de submersion.

Aussi, cette précision a pour objectif de donner les moyens aux communes pour qu'elles s'adaptent à la mise en cause de la pérennité des espaces, des activités et des habitations humaines à proximité du rivage.